

**ZAC du Domaine de Saint-Laurent - Déclassement du chemin
de Cornandouille - Aliénation du chemin à la Société Foncier Conseil
aménageur de la ZAC**

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Dans le cadre de la ZAC du «Domaine de Saint-Laurent» approuvée par délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 1990, la convention liant la Ville de Besançon à l'aménageur (la Société Foncier Conseil) prévoyait :

- que la Ville déclasserait le chemin de Cornandouille,
- que la Ville rétrocéderait pour le franc symbolique à l'aménagement de la zone, l'assiette du chemin déclassé, sachant que la Société Foncier Conseil réaliserait les nouvelles voiries permettant de desservir le secteur, conformément au plan d'aménagement de zone.

Préalablement à cette aliénation, il convient de déclasser du domaine public communal, le chemin de Cornandouille. A cet effet, une enquête publique relative au déclassement a eu lieu du 29 août au 12 septembre 1990. Le rapport et les conclusions du commissaire - enquêteur sont favorables sans réserve au déclassement.

Le Conseil Municipal est donc invité à :

- autoriser le projet de déclassement du domaine public de la voirie dénommée «chemin de Cornandouille»,
- autoriser l'aliénation de l'emprise du chemin de Cornandouille à la société aménageur de la ZAC du Domaine de Saint-Laurent «Foncier Conseil», moyennant le franc symbolique, en application de l'article 4 de la convention d'aménagement,
- autoriser M. le Député-Maire à signer l'acte à intervenir.

Mme DUVERGET : J'aimerais simplement suggérer l'abandon de cette dénomination pour le moins malheureuse.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Ah non absolument pas ! Elle ne m'a pas gêné du tout et c'est au contraire faire honneur aux anciens que d'avoir donné à ce chemin cette désignation à laquelle nous tenons tous.

M. PONÇOT : Au contraire, Madame DUVERGET, nous allons presque regretter qu'il disparaisse parce que ce chemin va être déclassé pour être intégré dans la zone d'habitat. Par conséquent il n'y aura plus de chemin de Cornandouille et nous le regrettons.

La discussion est close.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.